



D.2024.06.27.1.1.24

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 27 Juin 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.24 – Connexion Ligne B : Convention n° CLB 2024 01680 CN pour les modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux relatifs à l'amélioration des liaisons piétons-cycles à proximité du pôle d'échanges de Ramonville dans le cadre du projet CLB

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Le projet CLB consiste en la réalisation d'une extension de la ligne B du métro toulousain pour la connecter à la future ligne C du métro au niveau de la station Labège Madron. Ce projet représente un linéaire d'environ 2,7 km sur les communes de Toulouse, Ramonville et Labège. 2 nouvelles stations seront réalisées, « Parc du Canal » et "Labège Madron", futur terminus de la ligne B et station de la ligne C. Les 500 premiers mètres du projet seront réalisés en tunnel notamment au droit du Canal du Midi. Les 2,2 km restants seront réalisés en viaduc, notamment au niveau du franchissement du faisceau autoroutier.

A proximité de la station de métro Ramonville, notamment entre la rue Branly et l'avenue Latécoère, la Mairie de Ramonville a l'intention d'améliorer les cheminements piétonniers et cycles d'accès au pôle d'échange de Ramonville et de compléter les aménagements prévus dans le cadre du projet par Tisséo Ingénierie.

La présente convention a pour objet :

- de confier à Tisséo Ingénierie la réalisation des travaux d'une liaison piétons-cycles entre la rue Branly et l'avenue Latécoère, la Mairie de Ramonville restant maître d'ouvrage de ces travaux ;
- de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de cette liaison.

A titre indicatif, ces travaux sont prévus pour être réalisés à l'été 2024.

S'agissant de compléments aux travaux initialement programmés dans le cadre du projet CLB, il est convenu entre les parties de répartir le montant des travaux à 50 % pour la Mairie de Ramonville et à 50 % pour Tisséo Ingénierie.

Le coût de ces travaux est estimé à 132 000 € HT, la part prise en charge par la Mairie de Ramonville est donc de 66 000 € HT.

Dans le cas où la commune obtiendrait des subventions pour le financement de cet aménagement, ces subventions seront reversées pour 50% à Tisséo Ingénierie en complément de la participation visée supra.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention avec la mairie de Ramonville ci-annexée.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE la signature de la convention n° CLB 2024 06180 CN.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES